

Projet

Le

DESTINATAIRE

Pôle Développement
et Service à la
Population

VIGIPIRATE : mesures de sécurité à respecter dans les établissements accueillant du public suite aux événements du 13 novembre dernier.

Dans le prolongement des mesures de sécurité prises en urgence suite aux événements du 13 novembre 2015, il convient de maintenir une partie de prévention et de vigilance tout en préservant la qualité d'accueil et de service des établissements accueillant du public.

Le contexte national nous incite à envisager des mesures dans la durée.

1) Rappel des mesures générales de sécurité.

Le numéro du PC de la police municipale, 03.26.77.74.55, doit être communiqué à l'ensemble des agents d'accueil et de surveillance.

Dans tous les cas touchant à l'intégrité des personnes et des biens, la police nationale doit être activée en urgence par le biais du 17 police secours.

Les pictogrammes vigipirate doivent être apposés à l'entrée des bâtiments ainsi que les consignes nationales de conduite à tenir en cas d'attentats.

Les procédures de sécurité spécifiques qui pourraient être communiquées par les autorités de l'Etat sont portées à la connaissance de l'ensemble du personnel d'accueil et de surveillance.

Les plans des bâtiments ne doivent pas être communiqués, notamment sur les sites internet.

2) L'accès aux établissements

La mise en place d'un accès unique est recommandée, celui-ci ne doit pas remettre en cause les dispositifs d'évacuation des bâtiments.

Une posture générale de vigilance doit être adoptée à l'entrée des établissements. Elle se traduit le cas échéant par une inspection visuelle des sacs et bagages qui peut être effectuée par des agents de sécurité ou des agents de la collectivité.

Cette inspection visuelle doit être strictement distinguée d'une fouille qui relève de la compétence des officiers de police judiciaire.

Pour ce faire, les modalités de ce contrôle seront évaluées et définies site par site. Les visiteurs qui refuseraient de se soumettre à cette formalité se verraient refuser l'accès à la structure. En cas de problème, il faudra contacter le poste de commandement de la Police municipale 03.26.77.74.55.

Un repérage des sacs et bagages laissés à l'abandon doit être opéré avec la vigilance de tous. En cas de découverte le PC de la Police municipale devra être avisé sans délai.

Les services compétents seront alors avertis (Police Nationale, service de déminage, ...).

3) Déroulement des manifestations en extérieur

Les projets de manifestation extérieurs doivent être soumis à l'appréciation du préfet. Un dossier sécurité devra être établi en lien avec la mission événement et le service sécurité civile de la direction police municipale afin d'optimiser les conditions de faisabilité dans les circonstances actuelles.

La direction de la Police Municipale et particulièrement le service sécurité civile se tient à la disposition des directeurs.

Ces mesures pourraient être complétées en tant que de besoin par les directeurs dans le périmètre de leurs compétences respectives.

Je remercie l'ensemble des personnels pour application de ces consignes de vigilance, qui doivent être partagées par tous.

Le Directeur Général des Services,

Marc PONS DE VINCENT

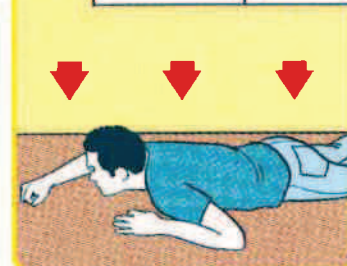
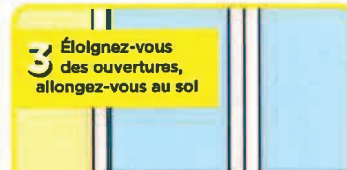
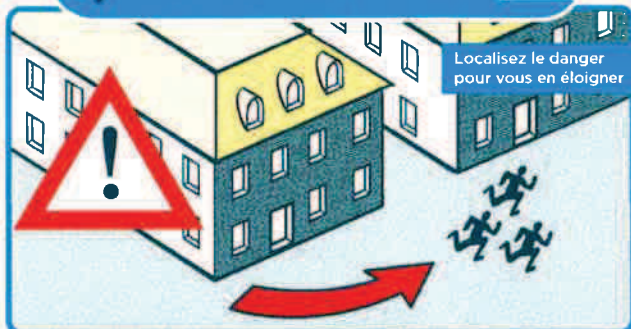
RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

1/ S'ÉCHAPPER

si c'est impossible

2/ SE CACHER



3/ ALERTE

ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE



VIGILANCE

- Témoin d'une situation ou d'un **comportement suspect**, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
 - Quand vous entrez dans un lieu, repérez les **sorties de secours**
- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'**informations non vérifiées** sur Internet et les réseaux sociaux
 - Sur les réseaux sociaux, **sulvez les comptes @Place_Beauvau et @gouvernementfr**



VIGIPIRATE